

ZONAGE REGLEMENTAIRE

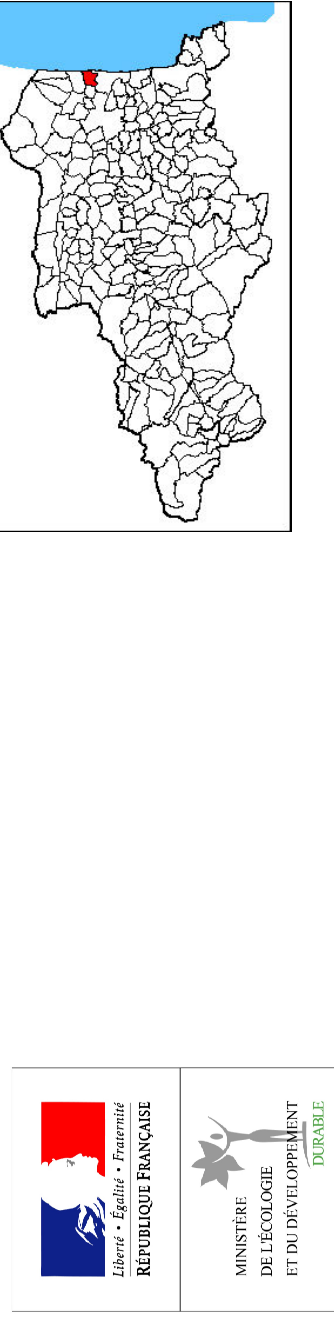
- LIMITES ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES AU TITRE DES RISQUES
- LIMITES ZONES NON URBANISABLES
- ZONES NON URBANISEES
- ZONE D'EXPANSION (1° Zone exposée à l'action des vagues)
- ZONE DE STOCKAGE (1a° Zone exposée à l'action des vagues)
- ZONE D'ECOULEMENT MAJEUR

- ZONES URBANISEES OU URBANISABLES
- CENTRE URBAIN EN TOTALITE BATI
- ZONE D'EXTENSION DE L'URBANISATION
- PERIMETRE URBANISE HORS CENTRE URBAIN (11c° Zone exposée à l'action des vagues)
- ZONE ARTISANALE
- ZONES DES PLAGES
- LITS MINEURS

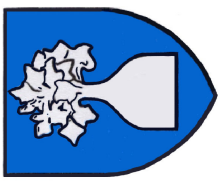
Hauteurs de submersion

- Hauteur inférieure à 0,50 m.
- Hauteur comprise entre 0,50 et 1m.
- Hauteur comprise entre 1 et 1,50m.
- Hauteur supérieure à 1,50m.

--- LIMITE COMMUNALE



Commune de



SAINTE-MARIE-LA-MER

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

RISQUE INONDATION

CARTE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Direction Départementale de l'Équipement
2 rue Jean Richier
BP 9098 66207 Alet sur Orbie
Tél. : 04 68 38 13 86
Fax : 04 68 38 13 86
mkt-RE.SURVE.DDE@departementpyrenees-orientales.fr

Mars 2003

ECHELLE : 1/5000

